

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU

– Développement économique et aménagement numérique

C73.2016 Stratégie d'aménagement numérique sur le territoire de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles.

L'aménagement numérique pour l'accès au Très haut débit est aujourd'hui une priorité vitale pour l'avenir de nos territoires. C'est un axe majeur de toute stratégie d'aménagement et de développement économique.

Les attentes de nos concitoyens et de nos entreprises concernant l'aménagement numérique sont extrêmement fortes et s'amplifieraient de manière considérable si rien ne venait à être fait ou si le temps de mise en place s'avérait être trop long.

C'est pourquoi le Département, accompagné des Communautés de communes, a souhaité, vu l'importance de ce dossier, qu'une inflexion majeure puisse être prise engageant ainsi la Touraine sur la voie de la réussite pour les années à venir.

La nouvelle stratégie d'aménagement numérique issue du scénario adopté par le Comité syndical Touraine Cher Numérique du 22 juin 2016 permet au Département et aux EPCI d'Indre-et-Loire de s'associer au syndicat mixte ouvert Loir-et-Cher Numérique (SMO 41), pour mener à bien une procédure de délégation de service public à dominante concessive.

Cette association se fera dans un premier temps via une délégation de compétence (selon l'article L1425-1 du CGCT) du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique vers le SMO 41 avec l'objectif d'une simplification de la gouvernance courant 2017 afin de constituer un syndicat mixte 37/41 où les EPCI d'Indre-et-Loire auront toute leur place.

Cette nouvelle voie présente trois intérêts majeurs, à l'origine du changement d'orientation :

- Un déploiement amplifié et optimisé de la fibre optique grâce à la participation financière à l'investissement du délégataire ;
- Une phase de déploiement plus courte, en phase avec les attentes des territoires, grâce aux capacités de déploiement du délégataire ;
- Une meilleure prise en considération de la ruralité.

Cette nouvelle stratégie se traduit par l'élaboration d'une version quatre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique, qui sera prochainement approuvé par le comité syndical du SMO Touraine Cher Numérique, dont une synthèse propre à notre Communauté est jointe en annexe.

Cette stratégie permet à notre territoire de bénéficier d'une couverture optimale en fibre optique dans des délais raisonnables.

Pour notre territoire de la Communauté de communes de Gâtine et Choisilles, ce nouveau schéma vise une couverture totale des plaques en fibre optique (FttH), un traitement spécifique pourra être envisagé pour l'habitat isolé ; étant entendu que pour les habitations qui ne seraient pas traitées à court-moyen terme, des solutions alternatives type liaison radio ou satellitaire pourront être proposées (avec participation du SMO à l'achat du kit d'accès).

Le plan de financement prévisionnel pour le Département est le suivant :

	Projet de SDTAN V4 (en M€)	Pourcentage de participation
Délégataire	73,7	30,45%
Etat	65,80	27,19%
Europe (Fonds 2014-2020)	4,7	1,94%
Région (Convention sur 10 ans)	26,38	10,90%
CD 37	33,21	13,72%
EPCI	33,21	13,72%
SIEIL	5	2,07%
Investissement total	242,0 M€	100,0%

Appliqué à notre Communauté de Communes, pour un montant estimé de 9 810 000 € :

	Projet de SDTAN V4 appliqué à la Communauté de Communes	Pourcentage de participation
Délégataire	2 987 636 €	30,455%
Etat	2 667 339 €	27,190%
Europe (Fonds 2014-2020)	190 510 €	1,942%
Région (Convention sur 10 ans)	1 069 388 €	10,901%
CD 37	1 346 226 €	13,723%
EPCI	1 346 226 €	13,723%
SIEIL	202 675 €	2,066%
Investissement total	9 810 000 €	100,0%

Il en résulte donc que la part contributive que la Communauté de communes devra verser est de 1 346 226 € sur la période 2018-2023

Cette part de contribution est indiquée sous réserve des accords de financement des autres partenaires et est susceptible d'évoluer en fonction des négociations qui seront menées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Public affermo-concessive.

Une convention de financement définitive avec la part contributive de la Communauté de communes devra être signée avant la signature de la DSP affermo-concessive avec le futur SMO, c'est-à-dire avant décembre 2017.

Je vous propose :

- de valider les déploiements qui seront réalisés sur le territoire de notre Communauté de communes, conformément à la carte jointe en annexe, ainsi que le calendrier prévisionnel des déploiements sur la période 2018-2023,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant et ainsi accepter de contribuer financièrement au déploiement du très haut débit sur notre territoire.
- de saisir les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique et d'adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

Avant toute décision, il est rappelé que la volonté du conseil communautaire est d'avancer au plus vite sur l'aménagement numérique de notre territoire, d'autant plus que la Communauté de Communes a les capacités financières à supporter ces opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

DÉCIDE

- d'approuver les déploiements en haut et très haut débit figurant sur la carte jointe en annexe,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes de se retirer du syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale.
- de saisir, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de la Communauté afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur l'autorisation qu'il donne à la Communauté de communes d'adhérer au syndicat mixte ouvert Loir et Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, comme le permet l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriale.

C74.2016 Contrat de ruralité

Monsieur le Président expose au conseil le nouveau dispositif de l'Etat en faveur de la ruralité. Ce contrat recensera les actions prévues à moyen terme avec leurs calendriers prévisionnels et les moyens nécessaires, répartis en six volets, à savoir :

- 1 - l'accès aux services et aux soins
- 2 - la revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les bourgs
- 3 - l'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...)
- 4 - les mobilités locales et l'accessibilité au territoire
- 5 - la transition écologique et énergétique
- 6 - la cohésion sociale.

Il est possible de ressortir des thématiques principales mais les six doivent être exposées car elles sont autant de volets d'un projet global de développement local.

Les projets inscrits dans ce contrat pourront alors bénéficier de financements tant sur la part territoriale des Contrats de Plan Etat Région (CPER), de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) ainsi que du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL).

Le contrat de ruralité doit être élaboré avant fin 2016 pour être signé avant le 30 juin 2017. Il concerne ensuite la période 2017 à 2020. Le contrat suivant sera établi pour une durée de six ans avec une clause de revoyure à mi-parcours.

Les porteurs de ce contrat signé avec le Préfet du Département (le département et les communes peuvent être signataires également) sont soit le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR, nouvelle entité juridique, sachant que les Pays peuvent être maîtres d'œuvre mais pas signataires), ou l'Etablissement de coopération intercommunale. Il sera prévu des modalités de pilotage, un suivi et une évaluation du contrat.

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur la structure qui portera ce contrat de ruralité, à savoir La communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.

Par ailleurs, il propose que l'ensemble des thématiques soient à ce jour retenues sachant que l'ensemble des Maires du territoire sont associés à la démarche et pourront être co-signataires.

Rapidement, un déroulé des projets à retenir sera fourni aux services de l'Etat afin qu'en fin 2016 le contrat du territoire soit établi.

Après délibération les élus acceptent avec une voix contre et 2 abstentions cette proposition

– Petite enfance, enfance, jeunesse – Sports, loisirs

C75.2016 Avances de trésorerie ALSH Bonjour la récré

Monsieur Le Président expose au conseil que l'ALSH « Bonjour La Récré » de Beaumont La Ronce connaît des difficultés de trésorerie, liées à des retards de versement de la CAF et d'encaissement des familles, ne leur permettant pas d'assurer le paiement des salaires d'ici la fin de l'année. Leur besoin est estimé à 5 000 €.

Pour éviter de pénaliser le fonctionnement de l'association, il est proposé au conseil de faire une avance de trésorerie à l'ALSH « bonjour la récré » de Beaumont La Ronce d'un montant de 5000 €.

Après délibération, le conseil communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

– Finances

C76.2016 Versement d'une subvention complémentaire à l'ALSH de St Antoine du Rocher

Le président rappelle la délibération C27.2016 du 04/04/2016 accordant les subventions annuelles de fonctionnement aux ALSH du territoire.

Il rappelle également la délibération B17.2016 du 03/05/2016 fixant la subvention à l'ALSH de Semblançay à 1625 €, proportionnelle à l'activité qu'il a exercé avant sa fermeture le 10/03/2016, au lieu de 13 268 € initialement prévue.

Depuis cette date, les familles ont été invitées à inscrire leurs enfants à l'ALSH de Saint-Antoine-du-Rocher dont la capacité a augmenté, entraînant ainsi des coûts supplémentaires.

Ainsi le président propose que le solde de la subvention, 11 643 €, dédiée à l'ALSH de Semblançay soit versé à l'ALSH de Saint-Antoine-du-Rocher.

Le Président,

Vu la délibération C27.2016 du 04/04/2016,

Vu la délibération B17.2016 du 03/05/2016,

Vu les crédits budgétaires inscrits

Considérant que la fermeture de l'ALSH de Semblançay a conduit l'ALSH de Saint-Antoine-du-Rocher à accueillir les enfants fréquentant l'ALSH de Semblançay, générant des coûts supplémentaires.

propose de verser le solde de la subvention d'un montant de 11 643 € à l'ALSH de Saint-Antoine-du-Rocher

Le conseil communautaire, après délibération accepte cette proposition à l'unanimité.

C77.2016 Décisions modificatives budgétaires n°4 budget général

Le président propose de modifier les inscriptions budgétaires, en fonction des besoins des budgets, comme suit :

Observation : budget général : à noter que si la réalisation effective de certaines dépenses n'est prévue qu'en 2017, il est nécessaire d'en prévoir l'inscription budgétaire pour les considérer en restes à réaliser.

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 BUDGET GENERAL

Délibération C77.2016

AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES POUR :

réalisation études plans de gestion et d'entretien intercommunaux par la Chambre d'Agriculture

Balisage et équipement des sentiers de randonnées

Matériel : onduleur et logiciel antivirus pour multi-accueil, onduleurs pour serveur et bureau compta

Régularisation avance forfaitaire liée aux marchés de voirie et aire d'accueil des gens du voyage (op. d'ordre)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
022	Dépenses imprévues	-33 844,00			
023	Virement à la section d'investissement		33 844,00		
TOTAL		0,00		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
021	Virement de la sec° de fonctionnement				33 844,00
2031	Etudes plans de gestion et d'entretien intercommunaux		28 080,00		
2128 - 25	Balisage et équipements sentiers de randonnée		4 334,00		
2158 - 105	Fourniture matériel informatique (onduleurs et logiciel)		1 430,00		
238-041	Avance forfaitaire (pr marchés travaux : voirie + aire GDV)		30 062,00		30 062,00
TOTAL		63 906,00		63 906,00	

Le conseil communautaire, après délibération accepte cette décision modificative à l'unanimité.

C78.2016 Décisions modificatives budgétaires n°2 budget Polaxis

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 BUDGET POLAXIS

Délibération C78.2016

AJUSTEMENT CREDITS BUDGETAIRES POUR :

Fourniture d'un totem suite sinistre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
7788	Indemnisation assurance				3 698,00
023	Virement à la section d'investissement		3 698,00		
TOTAL		3 698,00		3 698,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
021	Virement de la sec° de fonctionnement				3 698,00
2158	Acquisition TOTEM		3 698,00		
TOTAL		3 698,00		3 698,00	

Le conseil communautaire, après délibération accepte cette décision modificative à l'unanimité.

IX – Personnel

C79.2016 Modification du tableau des emplois – Création d'un poste de technicien principal et suppression d'un poste de technicien

Le président rappelle la délibération C57.2013 du 18/11/2013 portant création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

Considérant l'admission au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, du technicien en poste, il propose la suppression du poste de technicien territorial et la création du poste de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} décembre 2016, et de modifier ainsi le tableau des emplois.

Le conseil communautaire, après délibération accepte cette proposition et

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2016, approuve la proposition du président et décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Catégorie B

	Avant		Après
Technicien	1	Technicien	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

C80.2016 Modification du poste de CAE animation : passage de 28h à 35h

Le président rappelle la délibération C84.2015 du 30 novembre 2015 portant création d'un poste de CAE au titre de l'animation d'une durée hebdomadaire de 28 heures.

Considérant que le poste CAE animation actuellement est un poste de 28h hebdomadaire soit 1 291 heures annuelles.

Les missions assurées sont :

- l'encadrement des jeunes pendant les temps d'ouverture de l'ALSH Formados pendant les congés d'hiver, de printemps, d'été, de Toussaint ainsi que les mercredis après-midi
- les nuitées dans le cadre de l'ALSH de formados
- les soirées pour les jeunes
- les temps d'accueil du public (information...) deux fois par semaines les mardis et jeudis après midi
- les réunions informations parents avant les périodes d'ouverture de l'ALSH Formados

Plusieurs demandes émanent des jeunes, des partenaires comme le collège ainsi que de la collectivité (REAAP, Allemagne).

Les demandes de jeunes :

- la fidélisation des jeunes passe par des actions (hors ALSH formados) qui doivent être régulières et les jeunes souhaitent plus de soirées
- y en va de même pour les nuitées pendant les séjours d'été, les jeunes souhaitent que plus de mini-camps leur soit proposés

Les demandes du collège :

- depuis 2014, deux interventions par semaine pendant la pause méridienne sont assurées par Isabelle (ludothèque) mais celle-ci doit actuellement les assurer en partie au détriment de ces nouvelles missions
- un nouveau projet « autour de l'estime de soi » pour les collégiens d'une classe de 4e du collège est mis en place depuis la rentrée et pour lequel, le service jeunesse est associé à la mise en place de certaines actions pendant le temps scolaire et pendant la pause méridienne
- le projet d'échange avec les partenaires Allemands implique qu'un encadrement soit assuré par le personnel animation afin de faire le lien avec les jeunes du territoire

Les demandes de la collectivité :

- pour une plus grande efficacité du service en direction des familles, Isabelle assure depuis la rentrée, de nouvelles missions en gérant directement les inscriptions au local
- le REAAP de la CCGC implique une mobilisation de tous les services afin de proposer des actions à tous les parents du territoire. Pour cela, un comité d'animation se réunit plusieurs fois dans l'année afin de proposer et d'organiser ces actions. Les animateurs y participent.

Pour tous ces motifs, l'extension du poste animation de 28h à 35 h se justifie ; **la différence d'heures étant de 316 heures en plus qui seront utilisés à la mise en œuvre des projets.**

COMPARATIF SUR 28 H		
CONTRAT	CDD (public)	CAE (privé)
Coût employeur	20 607 €	17 043 €
Aide Etat		6 034 €
Coût CCGC	20 607 €	11 009 €
GAIN	9 599 €	
coût en plus par an pour CAE de 35h au lieu de 28 h		

COMPARATIF SUR 35 H	
CDD (public)	CAE (privé)
25 761 €	22 018 €
	6 034 €
25 761 €	15 984 €
9 777 €	
4 975 €	

Dans tous les cas, le coût du CAE est déclaré dans l'activité et de fait la prestation de service CEJ en tient compte.

Actions	Quand	Horaires	Quantité		Nbre d'heures	total heures
ALSH FORMADOS VACANCES + MERCREDIS	vacances	8h30 - 18h30	55	jours	10	550
	mercredis	12h00 - 18h30	36	jours	6,5	234
	soirées	18h30 - 22h00	9	soirées	3,5	32
	nuitées	18h30 - 8h30	12	nuitées	14	168
Interventions collègue	ludothèque	13h00 - 14h30	34	séances	1,5	51
Hors vacances	soirées	18h00 - 22h00	9	soirées	4	36
Allemagne	pour 8 jours = 6 jours X 24 heures + 2 jours X 20 heures				184	184
					78%	1 255
Réunions infos parents	Soirées	18h00 - 21h00	5	réunions	3	15
Accueil public : infos...	Après-midis	14h30 - 16h30	68	2 séances	2	136
REAAP : soirées + journées	soirées / journées	18h00 - 23h00	4	séances	5	20
					11%	171
Préparation ALSH formados	matinées	10h00 - 12h00	68	2 séances	2	136
REAAP Comité animation	soirées	19h00 - 21h00	4	réunions	2	8
FORMATION						38
					11%	182
					100%	1 607

Le président propose de modifier la durée hebdomadaire du poste CAE animation de 28 heures à 35 heures, à partir du 01/01/2017 ;

Le conseil communautaire, après délibération, accepte cette proposition à l'unanimité

Fin de séance : 21h15

Lundi 12 décembre 2016 à 19h00